



AG Vivre et Agir en Maurienne 26 avril 2019

Annie COLLOMBET – Gérard SAVOYE



ARKEMA



- **Nuisances olfactives chroniques :**

- La législation en matière de pollution atmosphérique est réglementée par l'article L220-2 du code de l'environnement **mais est incorrectement respectée par ARKEMA** avec tolérance des autorités

- **Constat :**

- Persistance des rejets atmosphériques en 2018, sans véritable amélioration par rapport aux années précédentes mais alternance de périodes calmes (février, septembre et octobre) et de rejets intenses ressentis parfois dès Saint-Rémy ou Pontamafrey
- Premiers mois de 2019 plus supportables

ARKEMA



- **Nouveau composé chimique (1/2) :**
 - ARKEMA a demandé le 17 juillet 2018 l'autorisation de produire 19 tonnes pour échantillonner et valider le produit avant une production industrielle de la dipropylènetriamine (DPTA) classé sous la rubrique 4110 de toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition
 - AKEMA précise que le seuil SEVESO haut sera franchi en production industrielle

ARKEMA



- **Nouveau composé chimique (2/2) :**
- La synthèse du produit DPTA nécessite des matières premières :
 - **de l'acrylonitrile** (H350, **peut provoquer le cancer** : les tumeurs les plus souvent décrites sont les cancers broncho-pulmonaires, de la prostate et des tissus hématopoïétiques ⁽¹⁾ se reporter à la fiche toxicologique n°105 de l'INRS
 - **et de l'ammoniac, deux produits fortement olfactifs**
- L'acrylonitrile se présente sous la forme d'un liquide incolore ou jaunâtre, très volatil, d'odeur caractéristique légèrement piquante
- Les émanations d'ammoniac peuvent provoquer des irritations sévères voire des brûlures au niveau des muqueuses. Ces irritations sévères peuvent également être observées au niveau oculaire

(1) Qui concerne la formation des globules sanguins. Les organes hématopoïétiques sont principalement la moelle osseuse (tissu interne des os), les ganglions lymphatiques et le rate

ARKEMA



- Face à l'ensemble de ces inquiétudes, **VAM a déposé plainte auprès du Préfet le 7 septembre 2018 :**
 - « *VAM a demandé d'intervenir afin de faire cesser les nuisances qui impactent la qualité de vie des riverains ainsi que l'image de marque d'une vallée tournée vers le tourisme, et de refuser la demande d'extension de production à la DPTA, tant que des solutions techniques performantes n'auront pas été mises en œuvre pour juguler les effets délétères actuels.* »
 - La réponse du Préfet du 31 octobre 2018 qui justifie la difficulté de supprimer les nuisances olfactives en raison « *du pouvoir extrêmement odorant de certains composés aminés* » confirme qu'**il faut s'abstenir d'engager la production de la DPTA**

Plateforme Atmo Auvergne-Rhône-Alpes



- Après le bruit, les nuisances olfactives sont le second motif de plainte en Auvergne-Rhône-Alpes, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes vient de mettre à la disposition des habitants de la région

<https://www.atmo-odo.fr/odoaura>

- VAM invite tous les habitants à utiliser cette application ultra simple pour déclarer toute nuisance olfactive constatée.

1 OÙ ÊTES-VOUS ? TUTORIEL VIDÉO

Département
73 - Savoie

A map of France with a red pin on Geneva. The map shows major cities and regions in France and surrounding areas like Switzerland and Italy.

Plan Satellite

France

Suisse

Genève

Google

2 INDIQUEZ LA PERCEPTION, L'INTENSITÉ ET LE RESSENTI

Perception *
En continu

Intensité *
Forte

Res senti *
Génant

Evocation *
02 - Amine/Urine/Ammoniac

Code postal *
73130

Vivre et Agir en Maurienne

The logo consists of the text 'Vivre et Agir en Maurienne' in a green, sans-serif font, with a stylized orange tree icon to the right.

LANXESS



- **Aucun rejets de COV :**

- Les seuls rejets concerne de l'oxyde de soufre et de l'oxyde d'azote provenant de la chaudière vapeur

- **Mais des risques d'incendie (inflammation spontanée du phosphore blanc avec émissions toxiques élevées d'anhydride phosphorique) et de danger pour l'environnement aquatique, usine classée SEVESO seuil haut :**

- Installations de stockage et de dépotage de phosphore
- Production d'esters phosphoriques et de blends (mélanges)
- Dès 2018, augmentation du nombre de références produites à Epierre (Blends et P-Esters) → **Production usine à surveiller**

TRIMET



- **Des rejets de fluor forts inquiétant d'autant que l'usine augmente ses capacités de production**
 - Une priorité est donnée à la production d'aluminium au détriment des populations
- **VAM considère qu'un flux de 80 tonnes par an de fluor rejeté dans l'atmosphère n'est pas satisfaisant, d'autant plus que 2018 a été caractérisée par de nombreux dégâts sur :**
 - Les végétaux imputables au fluor
 - des échanges et des rencontres ont eu lieu avec VAM et avec le groupement de producteurs concernant les impacts sur la végétation et la production agricole
 - La faune

TRIMET – Le fluor en question



- **Nécrose de la végétation (1/4)**

les rejets de fluor qui inquiètent fortement VAM du fait de l'augmentation des capacités de production du site. VAM considère qu'un flux de 80 tonnes par an de fluor rejeté dans l'atmosphère n'est pas satisfaisant, d'autant plus que 2018 a été caractérisé par de nombreux dégâts sur les végétaux imputables au fluor.



TRIMET – Le fluor en question



- Nécrose de la végétation (2/4)



TRIMET – Le fluor en question



- Nécrose de la végétation (3/4)



TRIMET – Le fluor en question



- Nécrose de la végétation (4/4)



TRIMET – Le fluor en question



- Dessèchement d'arbres



TRIMET – Le fluor en question

- Autopsie du cadavre d'un chamois



Dossier suivi par Philippe AULIAC
Tél : 04.79.60.72.03 – Fax : 04.79.60.72.09
Port : 06.88.31.87.42
E-mail : p.auliac@chasseursdesavoie.com

Objet : Compte rendu simplifié d'autopsie
Réseau Sagir

Bassens le 27/03/2018.

Monsieur le président,

Vous avez acheminé personnellement un cadavre d'animal sauvage au laboratoire vétérinaire départemental d'analyses par l'intermédiaire du réseau Sagir ou votre AGCA est concernée par une autopsie réalisée par ce même réseau.
Ce courrier a pour objectif de vous renseigner en termes simples sur les causes de la mort de cet animal et sur l'influence éventuelle de celle-ci sur la population d'animaux concernée ou le cas échéant sur la santé humaine ou de vos chiens de chasse.

Espèce : Chamois Date : 19/02/2018 N° Sagir : 136784 Commune : St Martin d'Arc
Explications sur les causes de la mort de l'animal: fluorose, abcès au niveau de la mâchoire.

Nature de la maladie ou des parasites en question : Les dents de ce chamois étaient déformées, symptôme d'excès de fluor. L'abcès à la mâchoire a certainement empêché l'animal de se nourrir correctement, entraînant un affaiblissement au cours de cet hiver rigoureux.

Impacts éventuels sur la santé humaine : RAS

Impacts éventuels sur vos chiens de chasse : RAS

Impacts sur la population d'animaux concernée : RAS

Pour le président
Philippe AULIAC
Technicien cynégétique

Vivre et Agir en Maurienne

Conclusion



- La production et l'emploi sont privilégiés par les industriels au détriment des populations environnantes, de la faune et de la flore
- La présence de VAM est indispensable pour surveiller les industriels et exiger des investissements pour réduire sinon annihiler leurs différentes nuisances
- Une vigilance de tous au quotidien doit nous animer